



## **POLITIQUE DE FINANCEMENT À COURT TERME DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

(Adoptée le 16 décembre 2004 par la résolution 24 et modifiée le 7 décembre 2006 par la résolution 6 par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal)

---

### **1.0 OBJECTIF DE LA POLITIQUE**

L'objectif de la politique de financement à court terme du Comité de gestion est d'établir un cadre régissant la gestion centralisée de l'encaisse du Comité de gestion et de celle des commissions scolaires de l'île de Montréal (les participants), la réalisation des emprunts et des placements à court terme et le partage des intérêts reçus ou payés entre les participants.

### **2.0 BASES LÉGALES**

En vertu des articles 423 et suivants de *La Loi sur l'instruction publique*, le Comité de gestion se voit confier la responsabilité, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, d'emprunter par tout mode reconnu par la loi pour ses fins et celles des commissions scolaires de l'île de Montréal. Pour ses emprunts à court terme, le Comité de gestion s'est pourvu du règlement no 51 (2006)<sup>2</sup> « Délégation de pouvoirs aux gestionnaires en matière d'emprunts à court terme ». Le règlement no 53 (2006)<sup>2</sup> « Délégation de pouvoirs aux gestionnaires en matière de placements des fonds du Comité de gestion » quant à lui régit ses placements.

### **3.0 CADRE GÉNÉRAL**

#### **3.1 Le principe**

Les emprunts à court terme du Comité de gestion ne peuvent excéder une période d'un an et les taux d'intérêt doivent être égaux ou inférieurs au taux préférentiel des institutions financières.

Le Comité de gestion vise à emprunter ou investir aux meilleures conditions possibles les sommes nécessaires au fonctionnement des participants après avoir utilisé prioritairement les ressources financières disponibles de ceux-ci.

Lorsqu'un participant prête des sommes aux autres participants, il bénéficie des intérêts sur les sommes ainsi prêtées sur la base des intérêts calculés en vertu de l'article 3.5 pour la durée du prêt.

Lorsqu'un participant emprunte des sommes, il assume les intérêts sur les sommes ainsi empruntées sur la base des intérêts calculés en vertu de l'article 3.5 pour la durée de l'emprunt.

## **3.2 Description du système de financement à court terme**

### **3.2.1 La gestion centralisée de l'encaisse**

Les commissions scolaires traitent avec les institutions financières de leur choix.

Pour éviter des soldes improductifs dans les comptes de banques ou de caisses des participants, ceux-ci sont maintenus quotidiennement à zéro.

Les déboursés ou dépôts nets de la journée dans ces comptes sont compensés quotidiennement et chacun de ces comptes est ramené au solde prédéterminé par un virement bancaire électronique réalisé par le biais d'un compte central administré par le Comité de gestion.

Les subventions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de chacun des participants sont normalement déposées directement dans des comptes de banques ou de caisses administrés par le Comité de gestion.

### **3.2.2 Les emprunts**

Le Comité de gestion emprunte dans un premier temps des institutions financières avec lesquelles il traite en vertu du paragraphe 3.2.1 puisqu'en principe il ne maintient pas de solde dans les comptes qu'il a auprès de ces institutions financières. De plus, il emprunte de son syndicat bancaire, sur le marché monétaire et d'autres sources aux conditions décrites ci-après :

#### **3.2.2.1 Le syndicat bancaire**

Le Comité de gestion établit un syndicat bancaire composé des institutions financières avec lesquelles il traite en vertu du paragraphe 3.2.1 et d'autres institutions qu'il peut désigner. Ce syndicat est actuellement composé des institutions suivantes :

Banque de Montréal  
Banque Nationale du Canada  
Banque Royale du Canada  
Caisse centrale Desjardins du Québec

Le Comité de gestion maintient auprès de ce syndicat le montant minimum d'emprunt nécessaire à très court terme en fonction de ses besoins journaliers et des disponibilités du marché monétaire.

### **3.2.2.2 Le marché monétaire et autres sources**

Le Comité de gestion réalise le plus d'emprunts possibles sur le marché monétaire compte tenu des économies d'intérêts qu'il peut y réaliser.

La durée des emprunts sur ce marché est fonction du budget de caisse du Comité de gestion et des prévisions de la tendance des taux d'intérêts.

Le Comité de gestion négocie lui-même ses emprunts à court terme aux conditions les plus avantageuses en émettant son papier commercial, c'est-à-dire des billets à ordre à court terme ou toute autre forme de reconnaissance de dette jugée utile.

Le Comité de gestion peut également emprunter d'institutions financières qui lui offrent des conditions qu'il juge avantageuses et sous la forme qu'ils peuvent alors convenir.

### **3.2.3 Placement des fonds du Comité de gestion**

Lorsque le Comité de gestion dispose de fonds excédentaires, il doit effectuer des placements compte tenu de son budget de caisse et des disponibilités du marché et en conformité avec son règlement no 53 (2006)2.

## **3.3 Les exigences du financement à court terme**

Pour l'application de la présente politique, il est essentiel que les participants fournissent au Comité de gestion les informations pertinentes à la préparation du budget de caisse et au rythme de leurs déboursés et encaissements pour lui permettre de planifier les opérations de financement à court terme et d'optimiser les conditions des emprunts qu'il négocie.

### **3.4 Comptabilisation des transactions financières**

Les transactions financières sont comptabilisées à la date où elles sont reflétées dans les comptes de banques ou de caisses des participants.

Les transactions entre le Comité de gestion et les commissions scolaires relatives au budget des milieux défavorisés sont faites en conformité des Règles de répartition du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus de placement de tout ou partie de ce produit pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés des commissions scolaires de l'île de Montréal.

Les achats de biens et de services entre une commission scolaire et le Comité de gestion doivent être réglés par chèque de façon à ce qu'ils n'interviennent pas dans le financement.

### **3.5 Le calcul des intérêts**

Les intérêts sont calculés pour chacun des participants sur le solde quotidien de ses emprunts ou de ses prêts et sont ajoutés à son solde cumulatif à la fin du mois.

Lorsqu'il y a des transactions qui impliquent des transferts de fonds entre les participants, les intérêts sur ces transactions sont calculés au taux correspondant au coût moyen des emprunts à court terme du Comité de gestion lorsque celui-ci se trouve en situation d'emprunts ou au taux moyen des placements à court terme du Comité de gestion lorsqu'il se trouve en situation de placement.

La dépense d'intérêts est imputée à chacun des participants qui ont emprunté des fonds, sur la moyenne des taux payés ou calculés pour chacune des sources de financement durant le mois. S'il y a un écart entre les intérêts imputés selon le taux moyen et la dépense réelle d'intérêts, le Comité de gestion répartit cet écart au prorata de la dépense d'intérêts de chacun des participants.

Les revenus d'intérêts sont imputés à chacun des participants qui a prêté des fonds, sur la moyenne des taux obtenus ou calculés sur les placements et/ou sur les sommes prêtées à d'autres participants durant le mois. S'il y a un écart entre les intérêts imputés selon le taux moyen et le revenu réel d'intérêts, le Comité de gestion répartit cet écart au prorata des revenus d'intérêts de chacun des participants.

### **3.6 Les rapports**

Le Comité de gestion fait parvenir à chacun des participants un relevé mensuel des transactions financières et des intérêts qui leur sont imputables ainsi qu'une conciliation des soldes des commissions scolaires avec le solde des emprunts et/ou des placements.

#### **4.0 REMPLACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

- 4.1** La présente politique modifie, à compter de son adoption, la Politique de financement à court terme du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal adoptée le 16 décembre 2004.
- 4.2** La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption.